CD15 | n° acte : 17-3092



Pôle Déplacements et Infrastructures Direction des Routes Départementales Agence de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL -0-0-0-0-ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de VAL D'ARCOMIE

Route Départementale n°13

Travaux de mise en sécurité de la falaise de Garabit

Prolongation de l'arrêté initial

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 17-2308 du 17 juillet 2017 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'information transmise au Maire Délégué de la commune de Val d'Arcomie et au service des Transports en charge des lignes régulières et des ramassages scolaires,

Considérant que les travaux de mise en sécurité de la falaise de Garabit nécessitent de réglementer la circulation.

Sur proposition du Responsable de l'agence de Saint-Flour,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

la Route Départementale n°13 sera interdite à tous véhicules du PR 29+370 (carrefour RD 909/ RD13) au PR 29+520 (Pont route de Faverolles) du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 pendant les heures de chantier de 8h30 à 17h30.

ARTICLE 2:

La circulation sera rétablie tous les mercredis de 12h00 à 14h00.

ARTICLE 3:

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par : Les RD 909, 48 et 13 via La Bessaire, Loubaresse, Bournoncles et Faverolles.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Les Guides du Grand Massif en charge des travaux.

Elle comprend:

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes.
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes.
- 3 le retrait de la signalisation en fin de chantier.

ARTICLE 5:

La signalisation jalonnant l'itinéraire de déviation sera mise en place, entretenue et déposé en fin de chantier par le Centre Routier Départemental de Ruynes en Margeride.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8:

Copie du présent arrêté est transmis à:

- Mr le Directeur des Routes départementales.
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mr le Maire de Val d'Arcomie.
- -Mr le Directeur de l'entreprise SARL Les Guides du Grand Massif, 74130 Vaiguy. Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à:

Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal

Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

Mme le Maire de Chaliers.

A Aurillac le 28 OCT. 2017

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur des Routes Départementales

0

Le Directeur Adjoint des Routes Départementales Denis AUDOUARD

Philippe FABREGUE

